



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

13/05/2019



0000154165

*La Ministre*

*Paris, le 28.4.2019*

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-18-011100

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier en date du 21 mars 2018, vous m'avez transmis pour observations le rapport établi suite à la visite du centre hospitalier de Roanne (Loire), réalisée du 15 au 18 février 2016.

Ce rapport souligne des points positifs dans l'organisation des soins, notamment le fait qu'il s'agit d'un pôle de psychiatrie intégré dans l'hôpital général, reconnu et appuyé par la direction de l'établissement, et qu'il constitue l'offre publique de référence du nord du département. Le rapport souligne également une activité de psychiatrie ouverte sur la cité, travaillant en partenariat avec les différents acteurs du territoire, qui veille à limiter l'hospitalisation à temps plein au strict nécessaire. Vous mettez enfin en avant un personnel formé et impliqué dans la prise en charge qui recourt peu à l'isolement et à la contention.

Le rapport mentionne des recommandations d'amélioration concernant notamment la qualité de l'information à mettre à disposition des patients sous des formes adaptées sur l'intégralité de leurs droits. Elles portent également sur la qualité des soins, en recommandant d'affecter un médecin généraliste remplaçant durant les congés du médecin actuellement en place et en appelant à une réflexion sur la mutualisation des deux unités fermées afin d'optimiser l'organisation du personnel et assurer ainsi une plus forte présence auprès des patients y compris lors des sorties extérieures. Enfin, vous mentionnez la nécessité, suite à la mise en place de registres pour l'isolement et la contention, d'un suivi des pratiques faisant l'objet d'échanges interprofessionnels réguliers.

Le Centre hospitalier a réagi rapidement en prenant des mesures correctives.

Il a ainsi engagé depuis deux ans une démarche d'amélioration portant sur la tenue des registres de la loi, la qualité de l'information mise à disposition des patients, la formalisation du recueil de leurs observations, l'équipement des chambres d'isolement, la mise en place du registre sur l'isolement et la contention prévu par la loi du 26 janvier 2016, ainsi que sur l'instauration d'échanges interprofessionnels dans le cadre du suivi du nombre des mesures enregistrées.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

L'ARS reste attentive au suivi dans la durée des actions engagées pour garantir les droits fondamentaux des personnes hospitalisées sous contrainte, et cet établissement sera inspecté dans le cadre du plan triennal régional d'inspection des établissements ayant une mission de psychiatrie de secteur. Elle reste également vigilante sur la situation des effectifs médicaux de psychiatrie générale du CH. Des actions pour renforcer l'attractivité des postes sont conduites notamment en plaçant cette discipline dans la liste éligible à l'octroi de la prime d'engagement dans la carrière hospitalière (PECH).

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

